

Appel international pour une plus grande clarté sur la notion d'éducation "obligatoire"

OTTAWA; COLOMBO; BERLIN; JOHANNESBURG (18 Novembre 2023)

La 30ème Conférence Internationale sur l'Éducation Démocratique (IDEC) 2023 au Népal a invité le Comité des droits de l'enfant (CRC) à rappeler et repreciser que le terme "éducation obligatoire" a pour objectif de garantir un accès universel à l'instruction élémentaire pour tous et ne signifie pas qu'il faille forcer un enfant à aller à l'école.



(de gauche à droite) Sifaan Zavahir du Sri Lanka et Henning Graner d'Allemagne célèbrent l'adoption de la résolution par la Conférence Internationale sur l'Éducation Démocratique (IDEC) en octobre 2023 au Népal. *[photo gracieusement fournie par Sifaan Zavahir]*

La première reconnaissance internationale de l'instruction en tant que droit remonte à la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) de 1948, et l'importance de ce droit est soulignée dans son article 26, qui stipule que "l'enseignement élémentaire est obligatoire".

Bien qu'il soit devenu courant de traduire et d'interpréter cette clause par "l'obligation pour les enfants d'être scolarisés", cela ne correspond pas à l'intention initiale de la formulation, déclare l'IDEC.

Les procès-verbaux des réunions du comité de rédaction de la DUDH présidé par Eleanor Roosevelt font état de discussions approfondies sur le mot "obligatoire". La documentation montre clairement qu'à aucun moment les membres du comité de rédaction n'ont voulu que le terme "obligatoire" soit compris comme une contrainte à exercer sur l'enfant. Au contraire, comme le confirme l'Observation générale n° 11 du Comité des Droits Économiques, Sociaux et Culturels, *"l'élément de contrainte sert à mettre en évidence le fait que ni les parents, ni les tuteurs, ni l'État n'ont le droit de considérer comme facultative la décision de savoir si l'enfant peut avoir accès à l'enseignement élémentaire"*.

La résolution 2023 de l'IDEC insiste sur le fait que le principe de *"l'intérêt supérieur de l'enfant"* doit être pleinement respecté, plutôt que d'être compromis pour des considérations politiques et administratives.

La résolution a été rédigée grâce à la collaboration de défenseurs internationaux de l'éducation démocratique, et dirigée par Richard Fransham (Canada), Sifaan Zavahir (Sri Lanka), Henning Graner (Allemagne) et Je'anna Clements (Afrique du Sud), avec la contribution d'un certain nombre d'autres participants du monde entier. Elle a été adoptée lors de l'assemblée générale de l'IDEC le jeudi 19 octobre 2023 et envoyée au Comité des droits de l'enfant des Nations unies en commémoration de l'anniversaire de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, le 20 novembre 2023.

(Fin)

Questions fréquentes :

Q - Où peut-on télécharger le texte intégral de la résolution ?

R - <https://www.idecnepal.org/PDFs/resolution-idec2023.pdf>

Q - Cela signifie-t-il que les enfants ne devraient pas aller à l'école?

R - Non, cela signifie que les enfants doivent pouvoir choisir la manière selon laquelle ils veulent s'instruire, en pouvant choisir leur école, ou en s'instruisant hors école, en famille, selon ce qui convient le mieux à leurs besoins et à ceux de leur famille avec pour objectif de mieux réaliser le droit à l'instruction.

Q - Êtes-vous en train de changer le sens du mot "obligatoire" pour l'instruction ?

R - Non, nous demandons au Comité des droits de l'enfant (CRC) de préciser ce que ce mot a toujours signifié, parce que dans de nombreux endroits du monde, il y a confusion au détriment de l'intérêt supérieur des enfants.

Q - Cela signifie-t-il que mon pays ne peut pas adopter de lois imposant la "fréquentation obligatoire" d'une école ?

R - Il arrive que certains pays adoptent des lois qui s'égarent de l'esprit éthique des textes sur les droits fondamentaux. La "fréquentation obligatoire de l'école" n'est pas conforme à l'intention initiale de la DUDH¹ et de la CRC² et ne reflète pas véritablement ce que représente le droit à l'instruction d'un enfant.

Q - Cela signifie-t-il que les parents peuvent garder leurs enfants à la maison ou les envoyer travailler ?

R - Non. Les parents ont l'obligation de soutenir leurs enfants pour qu'ils puissent exercer leur droit à l'instruction où que ce soit, dans un établissement scolaire ou pas.

¹ Déclaration universelle des droits de l'homme

² Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant